

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEVRAI

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 07

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2025
DATE D’AFFICHAGE : 28 mai 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vendredi 06 juin, à 20h30 à la Mairie, le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur BISSON Jean-Marie, Maire

Étaient présents : BISSON Jean-Marie - BALOCHE Bernard - CASTETS Thérèse-DECARY Bruno - DELAHAIE Thierry - GRASLAND Philippe - MOREAU Olivier

Absents excusés : HEUVELINE David - LANGRIS Alain - LELIÈVRE Paulette

Secrétaire de séance : DELAHAIE Thierry

Avis sur l’arrêt projet de règlement local de publicité intercommunal: délibération n° 2025- 28

Vu le Code de l’environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants.

Vu le Code de l’urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6.

Vu les délibérations D 2022-47 URB et D 2022-120 URB du Conseil communautaire de Terres d’Argentan Interco prescrivant l’élaboration du RLPI e arrâtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d’échanges techniques avec les Communes, avec les personnes publiques associées.

Vu le projet de RLPI tel qu’annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes.

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPI.

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai du Conseil communautaire de Teres d’Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrâtant le projet de RLPI.

Conformément à l’article R.153-5 du Code de l’urbanisme, l’avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l’article L.153-15 est rendu dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Démettre un avis favorable au projet de RLPI de Terres d'Argentan Interco.

Article 2 :

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco et affichée pendant un mois en Mairie.



Le Maire
Jean-Marie Bisson

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pur excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyen" accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Le registre dûment signé. Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
061-216104737-20250610-DELIB2025-28-AI
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025